

Zeitschrift: Bulletin romand d'entomologie
Herausgeber: Société vaudoise d'entomologie ; Société entomologique de Genève
Band: 21 (2003)
Heft: 2

Artikel: Gestion de la faune genevoise et invertébrés
Autor: Mulhauser, Gilles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-986270>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gestion de la faune genevoise et invertébrés

Par Gilles MULHAUSER, Directeur du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, Etat de Genève, 2 rue Henry-Fazy, CH-1204 Genève.

Introduction

Le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) regroupe aujourd’hui quelque 90 personnes. Ce service s’occupe de la gestion de la pêche, des sites protégés, des forêts et de conservation de la nature d’une manière générale, ainsi que des espèces animales et végétales dignes de protection ou posant problème (la chasse a été supprimée dans le canton de Genève en 1974). Son effectif est dominé par un personnel de terrain, notamment les gardes qui surveillent l’application des bases légales en rapport avec les points évoqués plus haut.

Mission du service

Le SFPNP a pour mission de garantir durablement le développement d’un patrimoine de haute valeur, en l’occurrence la flore et la faune sauvages en assurant l’existence d’espaces suffisants et en gérant ces derniers de façon active. Le but est d’offrir ces espaces et de travailler à cette sauvegarde pour l’ensemble de la population genevoise, et non seulement pour quelques spécialistes en zoologie ou en botanique.

Les bases légales

Les textes qui réglementent le domaine de la protection de la nature au sens large sont nombreux. Ils sont globalement suffisants et paraissent plutôt méconnus et sous-utilisés dans la pratique. Le service

encourage tout naturaliste à s'en imprégner pour connaître exactement ce qu'ils permettent de faire pour la conservation des espèces.

Les textes de lois qu'il faut connaître plus particulièrement pour la protection des invertébrés sont: la Convention de Berne, la Loi sur la Protection de la Nature et du Paysage (LPN) et son ordonnance d'application (OPN) ainsi que la Loi cantonale sur la Faune (M 5 05).

Pour ce qui concerne la gestion des biotopes, entrent en ligne de compte notamment la LPN/OPN, mais aussi la Loi sur l'Agriculture avec ses ordonnances (OPD/OQE), la Loi sur les forêts et la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05).

Enfin, un certain nombre de dispositions concernant la commercialisation et la détention d'organismes, sont réglementés par la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces menacées) et la Loi sur la Protection des Animaux. Lors de l'exposition d'organismes vivants, une autorisation doit être obtenue auprès du vétérinaire cantonal qui tranche; lorsqu'il s'agit d'espèces sauvages locales, le SFPNP sera aussi consulté.

Le SFPNP fait actuellement une traduction de ces bases légales dans de nombreux champs d'application: cela va de la conduite d'une politique de base dans le domaine de la faune et de la nature par la mise en place de divers plans d'action et de gestion, jusqu'à une participation active aux réseaux agro-environnementaux, à la gestion des eaux, aux mesures de compensation liées aux divers projets de construction et à l'aménagement du territoire.

Domaines d'impacts et priorités

Le SFPNP porte son action dans les domaines suivants:

- Fragmentation des écosystèmes et des unités paysagères (il manque des couloirs entre milieux semblables; les espèces ayant besoin d'un grand territoire ne peuvent plus survivre).

- Perte des liaisons avec l'arrière-pays et les piémonts (Genève est un canton essentiellement urbain, même si la zone agricole est encore très importante; la continuité et les possibilités de passage entre les biotopes naturels du canton et ceux de France voisine au niveau des montagnes entourant Genève (Jura, Vuache, Salève, Voirons) est souvent rompue.

- Disparition de certains types de milieu en zone urbaine et suburbaine (arbres, jardins).

- Problèmes liés aux modifications des milieux de la zone agricole (intensification, abandon, création de milieux).

- Gestion des biotopes urbains (tels que les arbres, gazons, vasques), dont on constate l'accélération du rajeunissement – il y a en effet tendance à considérer ces derniers comme des éléments du mobilier urbain et à les déplacer au besoin et sans précautions.
- Problèmes d'intervention dans les forêts et les réserves en rapport avec leur ouverture relative au public.

Situation de la faune à Genève

Si on considère la surface du canton et son taux d'urbanisation, Genève est particulièrement riche quant à sa faune. On pense que 20'000 espèces pourraient y survivre. Cependant, particulièrement parmi les invertébrés, il y a encore des lacunes dans la connaissance de la faune genevoise. De plus, c'est une faune «sous pression» du fait de l'urbanisation et de la densité des activités sur le canton.

Par contre, le contexte légal et politique est favorable, ainsi que les ressources administratives consacrées à ces problèmes.

Que connaît-on de la faune genevoise?

Certains groupes ont de tout temps été bien travaillés, comme les Rhopalocères ou les Odonates. D'autres font actuellement l'objet de recherches comme les Orthoptères, les Coléoptères aquatiques, les Coléoptères xylophages ou les groupes aquatiques (Ephémères, Plécoptères et Trichoptères). Les Mollusques et les Arachnides demanderaient que l'on s'y intéresse à nouveau, les grandes faunes du canton de ces groupes datant de plus d'un siècle.

D'autres groupes importants sont peu ou mal connus, comme les Hyménoptères, les Diptères, les Hétéroptères, les Homoptères et les Hétérocères, alors qu'ils contiennent des nombreuses espèces commercialement importantes (insectes ravageurs). Quant aux Crustacés et Myriapodes, pratiquement tout reste à faire.

Plusieurs de ces groupes sont utilisés, pratiquement ou potentiellement, comme indicateurs des caractéristiques des milieux et à ce titre une bonne connaissance de ces taxa serait bienvenue.

Il est clair que tout ne peut être étudié. Le SFPNP se propose donc de chercher à connaître la situation des divers groupes dans le canton, puis de sélectionner les espèces qui doivent être considérées comme prioritaires. L'analyse des facteurs limitant ou menaçant la survie des ces espèces prioritaires permettra d'élaborer des plans d'action avec les partenaires concernés. Pour finir, ces espèces seront

suivies dans l'évolution de leurs populations et les plans d'action modifiés s'il y a lieu.

Pour cela, une connaissance du statut des espèces au niveau local, suisse et régional est importante, de même que la tendance générale de l'évolution de ces espèces (déclin général éventuel) et que des pronostics en cas de non-intervention.

Sont pris en compte pour sélectionner des espèces prioritaires: la rareté, la menace, le potentiel de se développer, la popularité, l'impact économique et écologique, les possibilités raisonnables d'agir et les obligations légales.

Les Odonates, ainsi que les Orthoptères, sont des groupes d'espèces favorablement considérés, tant par la population que par le fait qu'ils sont des indicateurs de milieux. Il faut aussi mentionner les carabides, certains Rhopalocères et les groupes xylophages, ainsi que plusieurs invertébrés emblématiques (Mante religieuse, Ascalaphes, Fourmis rousses, Argyronète).

250 espèces pourraient être désignées comme «prioritaires», tous groupes faunistiques confondus, alors qu'on peut actuellement agir au profit d'un dizième d'entre elles seulement au vu des ressources disponibles.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour protéger les espèces prioritaires, on considérera l'écologie de ces espèces, leurs besoins de tranquillité (reproduction), les responsables de leur dérangement (par exemple prédateurs, pique-niqueurs, entomologistes), la compétition avec d'autres espèces, éventuellement exotiques (envahisseurs). Il s'agira aussi de compléter les connaissances sur ces espèces, d'assurer un suivi (monitoring), de diffuser des informations ciblées et de trouver le financement pour ces campagnes.

Qu'en est-il des autorisations de captures?

Les bases légales pour attribuer des autorisations de captures sont très claires, même si elles sont appliquées encore trop sporadiquement. Les espèces concernées sont celles protégées par la Convention de Berne et l'OPN (voir listes d'espèces dans leurs annexes). Pour les autres espèces, c'est l'article 17 de la Loi cantonale sur la Faune qui fait foi. Les autorisations délivrées sont nominales (s'il s'agit d'un groupe, on désignera un responsable), annuelles, liées à des conditions d'étude et à un retour d'information (rapport d'observation ou de capture, ainsi que données à envoyer au CSCF).

Pour obtenir une autorisation, une demande sera faite au SFPNP en précisant le but de l'étude, le type d'activité et de capture prévus, le lieux et dates d'intervention (en particulier s'il s'agit de réserves ou de parcelles mises à ban). Les gardes de l'environnement doivent être avertis. Le bénéficiaire d'une autorisation doit toujours l'avoir sur lui des signalisations visibles à distance sont à l'étude, telles que gilet ou brassard, afin d'éviter de déranger l'observateur par un contrôle).

Il est clair que, vu l'effectif du service, la surveillance de l'ensemble du territoire n'est pas possible. Cependant, nous comptons sur le sens des responsabilités des naturalistes genevois et sur leur déontologie, en particulier dans l'utilisation de pièges automatiques (à déplacer ou à supprimer s'ils récoltent des espèces protégées; réduction au maximum des prélèvements). Légalement, il faut obtenir une autorisation pour pénétrer dans une réserve et une autre pour y faire des captures. Cependant, le SFPNP délivre les deux autorisations simultanément si les objectifs de l'étude sont clairement établis et communiqués.

Pour des questions de rationalisation, le SFPNP est en train d'étudier l'homogénéisation du statut des réserves (mises à ban, réserves en forêt, réserves privées, etc). Mais attention en ce qui concerne les surfaces de compensation dans l'agriculture, il s'agit de parcelles privées pour lesquelles le SFPNP ne peut donner d'autorisations. Cependant, les demandes directes auprès des agriculteurs ne posent en général pas de problèmes.

En conclusion, au regard des lois et règlements qui régissent la protection des espèces sauvages, il est strictement interdit de prélever des exemplaires d'animaux sauvages (et non considérés comme nuisibles comme le Doryphore) dans la nature (réserve naturelle ou non) sans autorisation (délivrée pour un but scientifique particulier). Il est donc légalement exclus pour un simple amateur de récolter des insectes pour sa collection et son simple plaisir. Toutefois, le service est conscient qu'il y a d'autres impacts sur les invertébrés que la collecte qu'il est prioritaire de contrecarrer dont en particulier la dégradation des biotopes, la pression humaine, l'éclairage public ou le trafic motorisé. Il semble aussi que la collection d'insectes est une activité qui tombe un peu en désuétude et que l'observation ou la photographie ont aussi tendance à la remplacer.

Collaborations

Le SFPNP aimerait beaucoup que des collaborations avec les milieux scientifiques et naturalistes prennent forme. Un certain nombre de problèmes pourraient être étudiés en priorité.

- L'impact des éclairages publics.
- Les succès et déceptions de la compensation écologique en zone agricole.
- Les corridors de déplacements locaux et l'effet de leur fragmentation.
- La valeur des zones suburbaines (notamment zones villas et zones industrielles).
- La distribution des espèces prioritaires ou dignes de protection.

D'autres projets, comme des expériences de réintroduction, l'échange de données, l'analyse critique des plans de gestion ou le suivi des politiques d'action, seraient à prendre en compte par les naturalistes amateurs.

La participation des naturalistes genevois au Système d'Information sur la Nature genevoise (SINature) est fortement souhaitée. Un siège pourrait même être attribué à la SEG pour l'échange de données informatisées.

D'autres domaines, comme la participation à l'analyse et au choix des priorités, la validation des plans d'action, l'aide à leur mise en œuvre ou l'information au public, pourraient être pris en charge par certains amateurs.

Pour terminer et afin de compléter vos informations sur tout ce qui aurait été omis dans cet article, le site Internet (www.geneve.ch/nature) est à votre disposition.

Discussion

M. Löbl signale que, en plus des éclairages publics, les piscines sont de gros destructeurs d'insectes. 40 espèces nouvelles de Diptères ont été décrites d'une piscine de Barcelone.

M. Merz s'étonne que des études sur les insectes genevois se fassent par des collaborations avec d'autres cantons, sans que les milieux naturalistes genevois soient au courant (Muséum, Sociétés). Il s'agit de l'inventaire des papillons de jour par G. Carron, des coléoptères xylophages par S. Barballaz, des libellules (expertise de A. Maibach).

Il conviendrait de faire des recherches aussi diversifiées que possible et ne pas se contenter d'analyser la qualité des eaux de l'Allondon. Une demande de piégeages des grèves de la Pointe à la Bise a été faite pour connaître la faune des plages.

M. Lander se demande s'il n'y a pas une trop grande disparité dans les mesures mises en œuvre, entre l'usage (et les abus) d'insecticides et les récoltes de quelques naturalistes. Les substances toxiques doivent passer des tests d'inocuité pour les vertébrés et les insectes utiles. Il est clair que les textes sont injustes: peuvent être détruits s'il y a menace les rats, les pigeons, les invertébrés (sans plus de précisions). Mais on ne détruit plus systématiquement un nid de frelons.

Il est à signaler que les éclairages publics sont soumis à autorisation du SFPNP.